



2021 / 02

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Pujol-sur-Orb

Le président de la communauté de communes Grand Orb,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Pujol-sur-Orb du 23 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 22 octobre 2019, de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

VU la décision n°E21000004/34 de la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier du 14 janvier 2021 désignant Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Pujol-sur-Orb

L'élaboration du plan local d'urbanisme vise à doter la commune d'un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le plan local d'urbanisme traduit, dans le respect des documents de planification supérieurs, la volonté de s'engager dans l'effort de réduction de la consommation de l'espace, le développement de l'attractivité du territoire, l'amélioration de la qualité de vie, et de favoriser notamment la cohésion sociale et la transition énergétique.

Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Les objectifs poursuivis par la commune ayant conduit à prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbain et la préservation de l'espace rural,
- Utiliser l'espace de façon économe,
- Faciliter et accompagner la mixité sociale,
- Conforter et valoriser le centre ancien du village afin de lui conserver une meilleure lisibilité et son identité,
- Prévenir les risques naturels prévisibles, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- Protéger l'environnement notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- Préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles,
- Maitriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- Prendre en compte une dimension territoriale pertinente et intégrer toutes réflexions intercommunales.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du 15 mars au 14 avril 2021, soit une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : LIEU DE L'ENQUETE

Le lieu de l'enquête est fixé à la mairie du Poujol-sur-Orb, place de l'Imbaisse, 34600 Le Poujol-sur-Orb.

ARTICLE 4 : MODALITES DE L'ENQUETE

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- En mairie sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Au siège de la communauté de communes Grand Orb sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit : du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et de 14h00 à 17h00,
- Sur le site internet dédié de la communauté de communes Grand Orb www.democratie-active.fr/plu-lepoujol-web/.

Considérant le contexte sanitaire lié au Covid 19, le commissaire enquêteur recevra le public dans la salle de réunion du RDC de la mairie (6 personnes maximum dans la pièce), du gel hydro alcoolique sera mis à disposition. Le port du masque est obligatoire.

Dépôt des observations et propositions du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, faire des propositions ou contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête ;
- Par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Jacques ARMING
Commissaire enquêteur
Mairie du Poujol sur Orb
Place de l'Imbaïsse
34600 Le Poujol-sur-Orb

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/plu-lepoujol-web/.
- Auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations et propositions du public lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie du Poujol-sur-Orb aux jours et heures suivantes :
 - Lundi 15 mars de 9h à 12h
 - Lundi 29 mars de 15h à 18h
 - Mercredi 14 avril de 9h à 12h

Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur sera également joignable au numéro de téléphone suivant : 04 67 95 63 28

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, celles écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées ci-dessus et celles transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet dédié de la communauté de communes Grand Orb : www.democratie-active.fr/plu-lepoujol-web/.

ARTICLE 5 : PERSONNES RESPONSABLES DU PROJET

La personne responsable du projet de plan local d'urbanisme est la communauté de communes Grand Orb représentée par son président Monsieur Pierre MATHIEU.

ARTICLE 6 : DEMANDE D'INFORMATION

Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de Monsieur Yves ROBIN, maire de la commune ;

- Par courrier postal à l'adresse de la Mairie : place de l'Imbaïsse, 34600 Le Poujol-sur-Orb,
- Par téléphone au 04 67 95 63 28.

Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir auprès de la communauté de communes Grand Orb, 6t rue René Cassin, 34 600 Bédarieux, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION ET PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Un mois après la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an, en mairie, à la communauté de communes Grand Orb et à la Préfecture de l'Hérault, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également publiés et à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site internet de la communauté de communes Grand Orb : www.grandorb.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également affiché durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le panneau d'affichage de la mairie ;
- Sur le panneau d'affichage de la communauté de communes Grand Orb ;
- Sur les lieux d'affichage suivants :
 - o Le hameau de la Borie Basse
 - o Devant les gîtes municipaux (ancien presbytère), 18 Rue de la Clastre
 - o Devant l'école primaire du Grand Cèdre, 9 rue de la Gare
 - o Devant l'église de Saint-Jean l'Evangéliste, Place de l'Eglise.

Il sera en outre publié sur le site internet de la communauté de communes Grand Orb www.grandorb.fr et de celui de la commune du Poujol-sur-Orb www.lepoujolsurorb.fr/ quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique le plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil communautaire.

Fait à Bédarieux, 24/02/2021

Affiché le, 24/02/2021

Le président,

Pierre MATHIEU

